



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 159-2016/BAPS/DC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Trésorier	2
DFI	1
DC	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

fixant le nombre de bourses d'enseignement artistique pour l'année 2016

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération modifiée n° 31-2008/APS du 13 juin 2008 relative à la création et aux modalités d'attribution d'une bourse d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté n° 985-2008/PS du 17 juillet 2008 fixant le contenu des dossiers de candidature et les modalités d'organisation des auditions des candidats à la bourse d'enseignement artistique ;

Vu le rapport n° 386-2016/BAPS du 24 février 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 AVRIL 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le nombre maximal de bourses d'enseignement artistique allouées pour l'année 2016 est fixé à neuf.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2016 – chapitre 933-31 : culture, jeunesse, sports et loisirs – culture, compte 6513 : bourse d'enseignement artistique, opération 11D03626 : formation artistique.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.